

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

**2018 DJS 166** Espace de remise en forme au sein du stade Sébastien Charléty (13<sup>e</sup>) - Avenant de résiliation de la convention d'occupation du domaine public avec la société Les Cercles de la Forme Développement

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-1-1 et suivants, R.2122-1 et R.2122-6 ;

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et notamment son article 3 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.421-1, R.421-5 alinéa c et L.433-1 ;

Vu la délibération 2013 DJS 406 en date des 14 et 15 octobre 2013, relative à la conclusion avec l'association ASPTT Paris-Ile de France d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation privative d'un espace de remise en forme au sein du stade Sébastien Charléty (13<sup>e</sup>) ;

Vu la convention d'occupation du domaine public conclue avec l'association ASPTT Paris-Ile de France pour l'exploitation privative d'un espace de remise en forme au sein du stade Sébastien Charléty (13<sup>e</sup>) en date du 30 octobre 2013, venant à expiration le 4 novembre 2018 ;

Vu la délibération 2017 DJS 266 des 20, 21 et 22 novembre 2017, relative à la signature avec la société Les Cercles de la Forme Développement des avenants n°1 portant transfert des conventions d'occupation du domaine public pour l'exploitation privative des espaces de remise en forme Charléty (13<sup>e</sup>), Ladoumègue (19<sup>e</sup>) et Bercy (12<sup>e</sup>) ;

Vu l'avenant n°1 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant transfert de la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation privative d'un espace de remise en forme au sein du stade Sébastien Charléty (13<sup>e</sup>) au profit de la société Les Cercles de la Forme Développement, avec une date d'entrée en jouissance au 1er juillet 2017 ;

Vu la demande de résiliation anticipée de la convention d'occupation du domaine public de la part de la société Les Cercles de la Forme Développement en date du 27 février 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 avril 2018 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris la signature de l'avenant de résiliation anticipée de la convention d'occupation du domaine public citée ci-dessus ;

Vu l'avis du conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement, en date du 16 avril 2018;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article unique : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Les Cercles de la Forme Développement l'avenant portant résiliation anticipée de la convention d'occupation du domaine public dont le texte est joint à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**